



# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE CHEVRY-COSSIGNY

*Adopté le*



Le conseil des sages a pour mission d'éclairer par ses avis et ses études certains dossiers municipaux grâce à l'expérience et la sagesse de nos aînés. C'est une instance consultative, participative sans pouvoir de décision.

## Art. 1 : Qualité de l'engagement et missions

### a. Engagement

L'engagement au Conseil des sages de Chevry-Cossigny est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre du Conseil des sages dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais. Les membres du Conseil des sages de Chevry-Cossigny sont tous retraités ou pré-retraités résidant dans la commune. Aucun d'entre eux ne peut faire partie du Conseil Municipal. Il s'agit d'une assemblée indépendante rassemblant des chevriad(e)s qui connaissent leur commune, qui disposent de temps et de la volonté à s'impliquer en faveur de l'intérêt général. Elle a un rôle de consultation et de propositions, où tous les membres sont égaux et sans distinction ni hiérarchie entre eux.

### b. Missions

Le conseil des sages de Chevry-Cossigny est une force de réflexion et de proposition sans pouvoir de décision, et est compétent pour :

- conduire des études sur des sujets d'intérêt général qu'il aura initiés
- mener une réflexion sur la mise en place de projets qui lui auront été confiés par le/la Maire
- être sollicité sur des questions d'intérêt général
- rendre un avis sur les dossiers soumis par le Conseil municipal

## Art. 2 : Composition du Conseil des sages

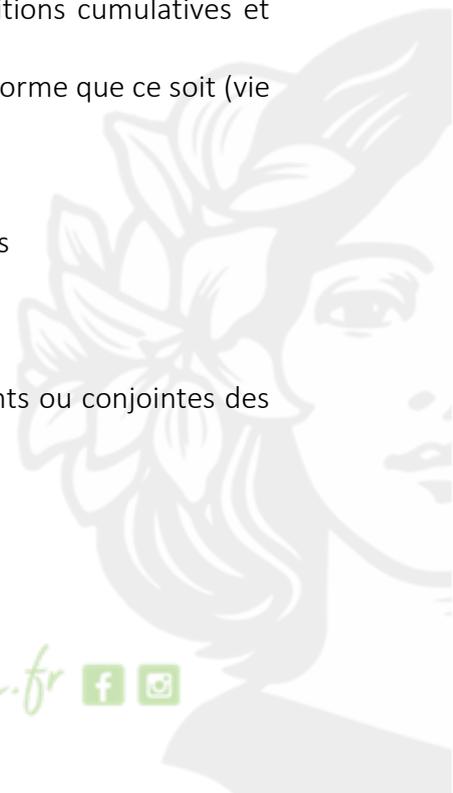
Le Conseil des sages de Chevry-Cossigny est composé de 6 à 10 membres et jusqu'à 5 suppléants, nommés, à chaque début de mandat municipal.

La désignation des « sages » est réalisée, après appréciation des conditions cumulatives et impératives suivantes :

- être ou avoir été impliqué dans la vie communale sous quelque forme que ce soit (vie associative, économique, expérience d' élu),
- habiter Chevry-Cossigny
- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé de 55 ans au minimum au cours de l'année des élections
- être retraité ou pré retraité
- être libéré de toute activité professionnelle
- ne pas avoir de mandat électoral en cours
- n'ont pas le droit de se présenter les époux et épouses, conjoints ou conjointes des élus en fonction.

Chaque membre du Conseil des sages de Chevry-Cossigny s'engage à :

- adhérer au présent règlement



- assister régulièrement aux assemblées plénières et/ou réunions
- s'interdire tous propos, actes ou écrits qui relèveraient d'un caractère discriminatoire ou injurieux.

### **Art. 3 : Désignation des membres**

Le choix des membres se fera au besoin suite à un tirage au sort. Un appel à candidature sera lancé. Si le Sage quitte Chevry-Cossigny, reprend une activité professionnelle ou un mandat électoral, le membre devra démissionner. A défaut, le mandat prendra fin. La parité homme-femme doit être recherchée.

En cas de besoin, les membres démissionnaires, les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat, les membres décédés sont remplacés en cours de mandat par des suppléants.

Les membres ainsi nommés le sont pour la durée restante du mandat de ceux qu'ils remplacent. S'il n'y a plus de suppléants, et que le conseil se retrouve à moins de 6 membres, un appel à candidature sera alors mis en place.

La commission démocratie participative laisse le soin d'apprécier la recevabilité d'autres candidatures et de procéder à la nomination des nouveaux membres, toujours dans la limite des 10 conseillers selon les modalités précisées à l'article 2.

### **Art. 4 : Durée du mandat**

Le mandat est d'une durée de la mandature municipale.

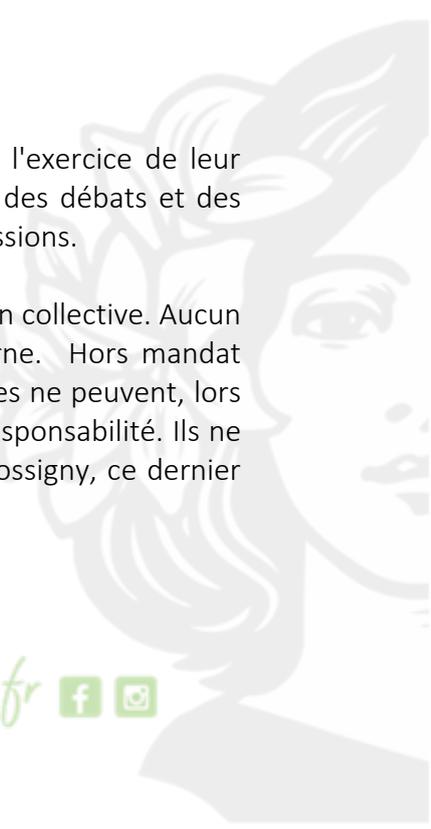
A tout moment, le/la Maire peut mettre fin à un mandat si nécessaire, après avis des élus.

Le renouvellement de l'instance aura lieu après chaque élection municipale. Si dans l'intervalle, le Conseil municipal est renouvelé, le mandat en cours du Conseil des sages de Chevry-Cossigny sera raccourci et prendra fin à la date prévue des élections relatives audit renouvellement.

### **Art. 5 : Devoir de réserve**

Les membres du Conseil des sages de Chevry-Cossigny sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder la confidentialité des débats et des informations ou documents qu'ils ont à connaître dans le cadre de leurs missions.

L'expression du Conseil des sages de Chevry-Cossigny résulte d'une réflexion collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative d'une communication externe. Hors mandat spécifique délivré par le Conseil des sages de Chevry-Cossigny, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, n'engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des sages de Chevry-Cossigny, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports au Maire.



Le devoir de réserve pour les membres du conseil des sages de Chevry-Cossigny vaut tant pour la durée du mandat qu'à l'issue de ce dernier.

#### **Art. 6 : Assiduité**

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des sages de Chevry-Cossigny, la présence de chacun aux différentes réunions est plus que souhaitable.

#### **Art. 7 : Organisation du Conseil des sages**

Le Conseil des sages de Chevry-Cossigny peut s'organiser en groupes de travail dont le nombre et le domaine seront fixés en fonction des sujets. Ils organisent librement leurs travaux. Les sujets initiés doivent faire l'objet d'une approbation du Maire. Ainsi, avant toute démarche, une proposition du conseil des sages de Chevry-Cossigny sera faite au Maire ou à son représentant lors de réunions collectives.

Les réunions de ces groupes de travail donnent lieu à un compte-rendu établi par le secrétaire de séance qui sera nommé au début de chaque réunion.

#### **Art. 8 : Réunions**

Le conseil des sages de Chevry-Cossigny sera réuni au moins deux fois par an sur convocation du Maire ou son représentant au minimum 7j avant leur tenue. Une réunion extraordinaire peut être mise en place à la demande du Conseil des sages de Chevry-Cossigny ou à l'initiative du maire ou son représentant. Le bureau municipal peut y être convié.

Lors de ces réunions, le Conseil des sages de Chevry-Cossigny doit présenter et motiver les sujets qu'il souhaite initier. Le/la Maire ou son représentant peut proposer au conseil des sages de Chevry-Cossigny les sujets à traiter.

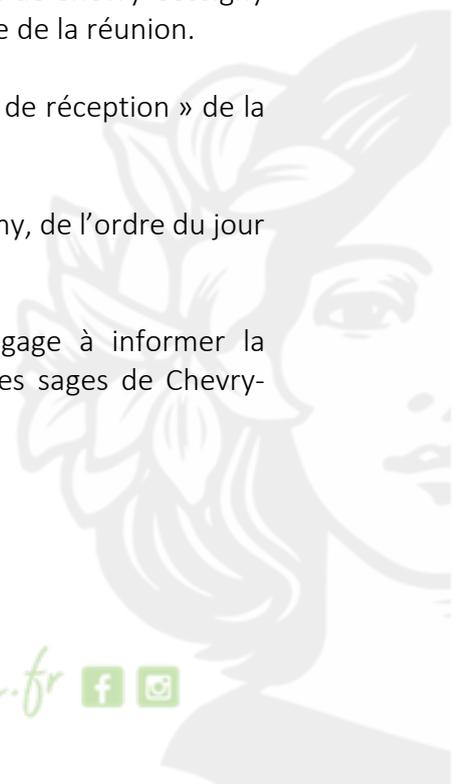
#### **Art. 9 : Relation avec le Conseil municipal et la municipalité**

La municipalité s'engage à trouver un lieu de réunion au Conseil des sages de Chevry-Cossigny qui s'engage à demander une salle au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion.

Les travaux du conseil des sages de Chevry-Cossigny donneront « accusé de réception » de la mairie par mail ou courrier.

La municipalité s'engage à informer le Conseil des sages de Chevry-Cossigny, de l'ordre du jour des Conseils municipaux.

La municipalité, par le biais de ses canaux de communication, s'engage à informer la population, des travaux, avis et compte-rendu fournis par le Conseil des sages de Chevry-Cossigny après validation du Maire.



### **Art. 10 : Logistique, Animation, Gestion**

En cas de besoin spécifique, le Conseil des sages de Chevry-Cossigny doit se tourner vers la Municipalité.

### **Art. 11 : Ouverture à des personnes extérieures**

Le conseil des sages de Chevry-Cossigny, dans le cadre de la mise en place d'actions, peut s'appuyer sur des personnes extérieures pour développer ses projets.

### **Art. 12 : Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par la municipalité.

